

HOUEZBON DE SARTE  
MAIRIE  
de  
**CUCURON**  
SAINT  
SAVASTRE



Téléphone : 04 94 27 42 01  
Téléfax : 04 94 27 42 45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	11	18

Date de la convocation

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 septembre,

À 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

#### Présents :

#### Adjoint au Maire

M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Philippe ANGELETTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

#### Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT,  
Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, Mme Marie-Jo SOTTO,  
Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Jean-Yves RIOU à M. le Maire, Mme Anne-Marie DAUPHIN à Mme Marjorie BERARD, M. René LAURENT à M. Régis VALENTIN, Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, Mme Claudie CHIRI à M. Roger PELLEGRIN, M. Alain GUEYDON à Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT à Mme Anne-Cécile REUS.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

#### Délibération n°67/2023

Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu des informations précédentes, Monsieur le Maire propose de majorer le Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 084-218400422-20230926-DE\_67\_2023-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**, de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Charge**, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

***Pour : 18***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits**

**A Cucuron, le 28.09.2023**

**Le Maire**

**Philippe EGG**

**Le secrétaire de séance**

**M. Régis VALENTIN**



**Publiée le :**